

CONVENTION INTERAMÉRICAINNE DE RADIO-COMMUNICATIONS

arrêtée à la Havane, le 13 décembre 1937, entre les Gouvernements des pays suivants:

Brésil,	République Dominicaine,	Nicaragua,
Canada,	Etats-Unis d'Amérique,	Panama,
Chili,	Guatemala,	Pérou,
Colombie,	Haïti,	Uruguay et
Cuba,	Mexique,	Venezuela.

Reconnaissant les avantages de la coopération et de l'entente mutuelle qui résultent de l'échange d'idées au sujet de Radio-Communications, les Gouvernements ci-dessus ont désigné les plénipotentiaires soussignés à la Première Conférence Interaméricaine de Radio-Communications qui a eu lieu à la Havane, République de Cuba, lesquels, d'un commun accord et sujet à ratification, ont arrêté la Convention suivante, en conformité avec les dispositions de la Convention Internationale de Télé-Communications de Madrid 1932.

PREMIÈRE PARTIE CONFÉRENCES

ARTICLE 1

Objet

Les Gouvernements contractants ont décidé de se réunir périodiquement en Conférence de Plénipotentiaires pour y résoudre, de commun accord, les problèmes qui pourraient se présenter dans le domaine des radio-communications dans le Continent Américain.

ARTICLE 2

Composition des Conférences

Les Conférences se composeront d'accord avec les termes fixés par le Règlement intérieur des Conférences Interaméricaines de Radio-Communications, (Annexe 1 de la présente Convention) des Délégués de tous les Gouvernements du Continent Américain qui accepteront d'y prendre part.

Des représentants d'institutions et d'organisations intéressées dans les Radio-communications, d'entreprises ou de groupements d'entreprises, d'entités ou de personnes qui exploitent des services radio-électriques, peuvent aussi y prendre part comme observateurs à condition d'y être autorisés par leurs gouvernements respectifs.

ARTICLE 3

Votation

(A) Les Etats qui réunissent les conditions suivantes:

I.—Une population permanente.

II.—Un territoire déterminé.

III.—Un Gouvernement.

IV.—La capacité d'engager des relations avec les autres Etats,

n'auront qu'une voix.

(B) Les pays ou territoires qui ne possèdent pas les conditions ci-dessus, pourront prendre part aux débats, mais non pas voter au cours des conférences; mais ils pourront adhérer aux accords, résultats de ces Conférences, par l'intermédiaire de leurs Gouvernements métropolitains respectifs.